

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e



**ARRETE TEMPORAIRE 20 UPT 07**  
réglementant l'utilisation des routes départementales  
à l'occasion de l'épreuve sportive dite :  
**« 13ème étape TOUR DE FRANCE 2020 »**

**Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme**  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la demande par laquelle « **AMAURY SPORT ORGANISATION** » dans le cadre de la course cycliste « **107<sup>ème</sup> TOUR DE FRANCE** » sollicite l'autorisation d'organiser sur la voie publique, le 11 septembre 2020, la 13ème étape « Châtel-Guyon – Puy Mary »,

VU l'itinéraire de la course déposé par l'organisateur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2215-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-30 et R 411-31, modifié par le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012,

VU le code du sport et notamment les articles A331-37 à A331-42, modifié par l'arrêté du 3 mai 2012, relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

VU le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992,

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1er décembre 1959,

VU l'arrêté préfectoral N° SPI-2020-006 du 10 février 2020 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté temporaire du Conseil départemental AT 20 DG 002 du 10 février 2020 portant interdiction de certaines routes départementales aux épreuves et manifestations sportives pour l'année 2020,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Puy de Dôme en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général des Services, ainsi qu'aux Directeurs Généraux Adjointes et Directeurs des services du Conseil départemental,

## ARRETE :

### ARTICLE 1 – DEROGATION

Par dérogation aux arrêtés susvisés et conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme autorise **exceptionnellement** la course cycliste dite : " TOUR DE FRANCE 2020 " :

- le vendredi 11 septembre 2020, pour la 13ème Etape - « Châtel-Guyon / Puy Mary » à **emprunter et bénéficier de l'usage exclusif temporaire des RD** :
- **RD 446** entre les PR 4+930 et 7+264
  - **RD 2009** entre les PR 24+1335 et 26+956
  - **RD 2089** entre les PR 88+402 et 88+843

La présente autorisation devra être confirmée par arrêté de l'autorité préfectorale portant dérogation à son arrêté du 10 février 2020 susvisé.

### ARTICLE 2 – UTILISATION PRIVATIVE DE LA ROUTE

La 13ème étape « Châtel-Guyon / Puy Mary » de l'épreuve sportive dite " Tour de France 2020", est autorisée à emprunter les routes départementales faisant partie de son itinéraire dans le Département du Puy-de-Dôme, **l'usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé et la fermeture totale des routes sera effective 1 h avant le passage de la caravane publicitaire et 15 minutes après le passage de la voiture de fin de course (environ de 9h15 à 15h15 selon la localisation sur l'itinéraire et la vitesse de course)**, sur les sections de routes départementales suivantes :

- RD 455 PR 1+569 (RD 446) à 4+939
- RD 446 PR 4+930 (RD 455/138) à 7+266 (RD 227/VC)
- RD 2029 PR 2+065 (limite agglo) à 4+687
- BR RD 2029 PR 0+000 à 0+217
- RD 2009 PR 24+1341 à 26+954
- RD 402C PR 0+115 à 0+000
- RD 402 PR +126 à 0+693
- RD 796 PR 0+494 à 3+960
- RD 450 PR 1+44 à 0+000
- RD 943 PR 9+209 à 0+000 (M 943)
- RD 68 PR 0+000(M 68) à 16+555
- RD 52 PR 9+120 à 8+990
- RD 554 du PR 0+000 au PR 3+677
- RD 553 du PR 4+429 au PR 5+768
- RD 2089 du PR 86+402 au PR 88+843
- RD 216 du PR 0+000 au PR 4+146
- RD 27 du PR 0+000 au PR 10+017
- RD 996 du PR 11+597 au PR 15+093
- RD 983 du PR 14+692 au PR 22+010
- RD 130 du PR 0+000 au PR 6+326
- RD 996 du PR 4+740 au PR 4+902
- RD 88 du PR 2+458 au PR 6+792
- RD 645 du PR 7+587 au PR 16+394
- RD 203B du PR 0+000 au PR 0+583
- RD 203 du PR 20+810 au PR 20+110
- RD 47 du PR 0+000 au PR 14+958

Sur le territoire des communes de : Châtel-Guyon, Enval, Mozac, Riom, Ménérol, Châteaugay, Malauzat, Sayat, Nohanent, Durtol, Clermont-Fd, Chamalières, Royat, Orcines, Ceysat, Olby, Nébouzat, St Bonnet-près-Orcival, Orcival, Saulzet-le-Froid, Le Mont-Dore, La Bourboule, La Tour d'Auvergne, Bagnols et Cros.

Sur les routes métropolitaines, sur les routes départementales en agglomération et sur les voiries communales, ces dispositions seront confirmées par les arrêtés des autorités concernées.

Seront donc temporairement supprimées au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- \* les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneaux,
- \* les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6

Sur les routes départementales empruntées, à toutes les intersections, La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie.

## ARTICLE 3 – RESTRICTIONS DE CIRCULATION

### 3.1 LIMITATION DE VITESSE

La vitesse sera limitée à 90 km/h sur la RD 2009 dans le sens Clermont-fd →Riom de 8 h à 13h du PR 26 (Ladoux) jusqu'à l'entrée dans l'agglomération de Riom.

### 3.2 - FERMETURES DE ROUTES

Par mesure de sécurité, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur les sections de routes départementales suivantes :

#### **De 7 h au passage de la voiture de fin de course**

(afin de faciliter la circulation des véhicules de l'organisation)

- RD 446 dans le sens Riom →Mozac entre les PR 9+193 (carr. RD 2009/2144/211) et 7+267 (RD 227)
- RD 446 fermé en avance sur l'itinéraire de la course dans le sens Riom →Mozac entre les PR 4+930 (carr. RD 455/138) et 7+267 (RD 227)
- RD 227 dans le sens Châtel-Guyon →Riom entre les PR 0+48 (RD 446) et 5+144 (RD 985)

#### **De 8h30 au passage de la voiture de fin de course**

- RD 446 sens sud →nord entre les PR 4+155 (RD 986) et 4+931 (RD 138/455)
- RD 2009 dans le sens nord →sud sortie obligatoire par BR-D2009/D78 au PR 23+389
- RD 2009 dans le sens sud →nord sortie obligatoire par collectrice RD 2009 au PR 25+040
- Bretelles nord → sud BR-RD 2009/RD78-2 et BR-RD2009/RD6-1
- Bretelles est → ouest BR-RD 446/RD 2009 PR 0+268 sur RD 446 et BR-RD 446-BR-RD 2029 PR 0
- RD 762 entre les PR 2+409 (RD 450) et 5+296 (RD 943)
- RD 943 entre les PR 9+240 (RD 450) et 12+210 (RD 776)
- RD 942 entre les PR 1+620 (RD 90) et 7+190 (RD 52)
- RD 15 entre les PR 5+680 (agglo Volvic) et 2+685 (agglo Malauzat)
- RD 450 entre les PR 2+57 (RD 15) et 1+44 (RD 796)

#### **Du jeudi 10/09/20 à 20 h au vendredi 11/09/20 à 15h**

- RD 68 entre les PR 8+1205 (route train panoramique) et 16+554 (RD 52)

### **3.3 – DEVIATIONS**

La déviation consécutive à la fermeture de la RD 68 du jeudi 10/09/20 à 20 h au vendredi 11/09/20 à 15h, empruntera l'itinéraire suivant:

- RD 52 entre les PR 9+120 (RD 68) et 15+22 (RD 942)

Les automobilistes circulant dans le sens Riom →Clermont-Fd le jour de la course de 8h30 jusqu'au passage de la voiture de fin de course seront déviés par l'itinéraire suivant :

- RD 78 entre les PR 11+000 et 12+225
- RD 420 entre les PR 5+341 et 0+000
- RD 402 entre les PR 2+126 et 10+668 (giratoire péage Gerzat)

### **ARTICLE 4 – STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur la chaussée et les accotements sur tout l'itinéraire emprunté, hors agglomération, de 8h à 15h 15.

### **ARTICLE 5 – SIGNALISATION**

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation pour les fermetures de routes et les déviations, seront effectuées par les services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme jusqu'à la limite du Département.

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS SPECIALES**

Le jour de la manifestation, des équipes chargées de l'entretien des routes seront disposées tout le long de l'itinéraire, prêtes à intervenir en cas d'urgence.

Afin d'informer les usagers, 10 jours avant le passage de la course, des panneaux seront installés sur des lieux routiers stratégiques aux alentours de l'itinéraire.

### **ARTICLE 7 – DEROGATIONS ET DESSERTES RIVERAINES**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Conseil départemental du Puy de Dôme.

Les accès aux propriétés riveraines, pour leurs propriétaires ou utilisateurs habituels :

- devront être intégralement maintenus sur les sections de routes départementales servant simplement d'accès à l'épreuve sportive,
- devront être facilités, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité, sur les sections de routes départementales entièrement privatisées et empruntées par la course.

## **ARTICLE 8 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER**

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par les services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

## **ARTICLE 9 - DIFFUSION**

*Ampliation du présent arrêté sera adressée à :*

Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,  
M. le Sous-Préfet de Riom,  
M. le Sous-Préfet d'Issoire,  
Amaury Sport Organisation,  
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,  
M. le Chef de la Division Routière d'Aménagement territorial Clermont-Limagne,  
M. le Chef de la Division Routière d'Aménagement territorial Livradois-Forez,  
M. le Directeur des Services Routiers du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires,  
Mesdames et Messieurs. les Maires des communes traversées par la course pour affichage en mairie.

Clermont-fd, le  
Pour le Président du Conseil Départemental,